
 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 1/12	FERTIMIX NG 12-05-18SK+3 ENGRAIS NPK de mélange 12-5-18 AOP286	Établissement : 21-01-20201 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 1-01-2021 Version : 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : FERTIMIX NG 12-05-18 SK+3
Synonymes : Engrais NPK de mélange
Code produit : 2004598
Code FDS AOP286
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillés : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31500 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2.2 Elément d'étiquetage



Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement	Aucun
Conseil de prudence	Aucun

2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 2/12	FERTIMIX NG 12-05-18SK+3 ENGRAIS NPK de mélange 12-5-18 AOP286	Établissement : 21-01-20201 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 1-01-2021 Version : 1

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants :

Substance	%	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CE n° 1272/2008
Sulfate d'ammonium	≤45	7783-20-2	231-984-1	01-2119455044-46	Sans classement
Urée		57-13-6	200-315-5	01-2119463277-33	Sans classement
hydrogénoorthophosphate de diammonium	≤15	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22-0035	Sans classement
Sulfate de potassium	< 20	7778-80-5	231-915-5	01-2119489441-34-0018	
Patentkali	≤30	Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères 3.2 annexe II REACH			

Composants secondaires : d'anhydride sulfurique + Oxyde de magnésium

Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation :



Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :



En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée. Consulter un médecin si les symptômes se développent.

Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :



Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :

une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons.



L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux :

une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/12	FERTIMIX NG 12-05-18SK+3 ENGRAIS NPK de mélange 12-5-18 AOP286	Établissement : 21-01-20201 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 1-01-2021 Version : 1

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié (eau)
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu : Oxyde de soufre, oxydes d'azote (NOx), ammoniacque (NH₃), amines, oxydes de phosphore.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements de protections sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 4/12	FERTIMIX NG 12-05-18SK+3 ENGRAIS NPK de mélange 12-5-18 AOP286	Établissement : 21-01-20201 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 1-01-2021 Version : 1

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée. Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Urée	DNEL	Ingestion	42 mg/kg pc/jour	Travailleur	Systémiques court/long terme	
		Contact peau	580 mg/kg pc/jour	Travailleur Consommateur		
		Inhalation	292 mgm3	Travailleur		
			125 mg/m3	Consommateur		

**FERTIMIX NG 12-05-18SK+3
ENGRAIS NPK de mélange
12-5-18
AOP286**

 Établissement : 21-01-20201
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : 1-01-2021
 Version : 1

	PNEC	Eau douce	0.45 mg/l			
Sulfater d'ammonium	DNEL	Ingestion	6.4 mg/kg pc/jour	Consommateur		
		Contact peau	42.667 mg/kg pc/jour	Travailleur		
			12.8 mg/kg pc/jour	Consommateur		
		Inhalation	11.167 mg/m3	Travailleur		
	1.667 mg/m3		Consommateur			
	PNEC	Eau douce	0.312 mg/l			
		Eau de mer	0.0312 mg/l			
		Emission intermittentes	0.53 mg/l			
		Sol	62.6 mg/kg			
		Microorganismes	16.18 mg/l			
Sédiments		0.063 mg/kg				
hydrogénoorthophosphate de diammonium	DNEL	Dermale	34.7 mg/kg/jour	travailleurs	Systémique Long terme	
		Inhalation	6.1 mg/m3	Travailleurs		
		Orale	2.1 mg/kg/jour	Consommateurs		
		Dermale	20.8 mg/kg/jour	Consommateurs		
		Inhalation	1.8 mg/m3	Consommateurs		
	PNEC	Eau douce	1.7 mg/l			
		Eau marine	0.17 mg/l			
		Station épuration STP	10mg/l			
Sulfate de potassium	DNEL DMEL	Cutanée	21.3 mg/kg de poids corporel/jour	Travailleurs	Long terme	
		Inhalation	37.6 mg/kg de poids corporel/jour	Travailleurs	Long terme	
			12.8 mg/kg de poids corporel/jour	Population générale	Long terme	
		Inhalation	11.1 mg/m2			
		Cutanée	12.8 mg/kg de poids corporel/jour			
	PNEC	Eau douce	0.68 mg/l			
		Eau de mer	0.068mg/l			
		Eau douce intermittente	6.8 mg/l			
Patentkali	Pas d'informations					

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Protection individuelle :



Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière) P2, parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 6/12	FERTIMIX NG 12-05-18SK+3 ENGRAIS NPK de mélange 12-5-18 AOP286	Établissement : 21-01-20201 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 1-01-2021 Version : 1

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.
 - Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect :	
Etat physique	Mélange de granulés (solide)
Couleur	Beige, blanc, gris, rosé et marron
Odeur	Légèrement ammoniacale à inodore
Valeur du pH	Entre 5 et 11
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	> 130°C pour l'urée > 200°C pour l'hydrogéoorthophosphate de diammonium 1069°C pour le sulfate de potassium
Point d'ébullition	>235 °C pour le sulfate d'ammonium
Point de décomposition	
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	non disponible pour phosphate d'ammoniaque et sulfate d'ammonium
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	0.0762 Pa pour l'hydrogéoorthophosphate de diammonium 80 Pa pour l'urée
Densité à 20°C	+ - 1000 kg/m3 pour hydrogéoorthophosphate de diammonium
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	100 g/l pour hydrogéoorthophosphate de diammonium
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	-5.1 pour le sulfate d'ammonium, non déterminé pour l'hydrogéoorthophosphate de diammonium
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE



10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 7/12	FERTIMIX NG 12-05-18SK+3 ENGRAIS NPK de mélange 12-5-18 AOP286	Établissement : 21-01-20201 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 1-01-2021 Version : 1

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.
Réaction dangereuse en cas de contamination par des matières incompatibles.

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion et a coté d'un chauffage, éviter les travaux de soudure à proximité de l'engrais.

10.5 Matières incompatible

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases, nitrites, alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Gaz hydrochlorique (HCl), chlore, oxydes d'azote (NOx), ammoniacque, oxydes phosphoriques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammonium	DL50 (OECD 401)	Rat	4250 mg/kg	oral
	DL50 (OECD 423)	Rat	>2000 mg/kg	oral
	DL50 (OECD 434)	Rat	>2000 mg/kg	dermal
	CL50	Guinea Pig	>900mg/m3	inhalation
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	DL50 (OECD 425)	Rat	>2000 mg/kg	oral
	DL50 (OECD 402)	Rat	>5000 mg/kg	dermal
	CL50 (OECD 403)	Rat	>5 mg/l	inhalation
Urée	LD50 (OCDE 401)	Rat	13.3-15 g/kg pc	Orale
Sulfate de potassium	DL50	Rat	>2000 mg/kg	Orale
	DL50	Rat	>2000 mg/kg	Cutanée
Patentkali	Pas d'informations			

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate de potassium	Peau	Non classé
Urée	Peau	Aucun effet néfaste
Patentkali	Peau	Non classé
Effets potentiels du mélange	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation, attention à la poussière
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate de potassium	Yeux	Non classé
Urée	Yeux	Aucun effet néfaste connu
Patentkali	Yeux	Non classé
Effets potentiels du mélange	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation, attention à la poussière

**FERTIMIX NG 12-05-18SK+3
ENGRAIS NPK de mélange
12-5-18
AOP286**

 Établissement : 21-01-20201
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : 1-01-2021
 Version : 1

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	-	souris	Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate de potassium	-		Non classé
Urée			Aucun effet néfaste connu
Patentkali			Non classé
Effets potentiels du mélange	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation



Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagenicité	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Sulfate de potassium Urée Patentkali	Aucun effet connu (OECD 471-476-473) Aucunes données disponibles Non classé Aucun effet néfaste connu test AMES négatif Non classé
Cancérogénicité	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Sulfate de potassium Urée Patentkali	Aucun effet important connu (OECD 453) Aucunes données disponibles Non classé Pas de données disponibles Non classé
Toxicité pour la reproduction et le développement	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Sulfate de potassium Urée Patentkali	Aucun effet important connu à ce jour. Aucunes données disponibles Non classé Aucune classification Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Sulfate de potassium Urée Patentkali	Aucun effet important connu Aucunes données disponibles Non classé Aucunes données disponibles Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Sulfate de potassium Urée Ptentkali	Aucun effet important connu Aucunes données disponibles Non classé Aucun effet connu Non classé
Effets potentiels du mélange	FERTIMIX NG 12-05-18 sk+3	Aucun effet important connu dans des conditions normales d'utilisation, néanmoins le risque zéro n'existe pas.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES
12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Sulfate d'ammonium	EC50/423mg/L	Daphnia magna	24 H
	LC50/14mg/L	Daphnia magna	48 H
	LC50/460-1000mg/L	Leuciscus idus	96 H static
	LC50/250 mg/L	Brachydanio rerio	96 H
	LC50/420 mg/L	Brachydanio rerio	96 H static
	LC50/18 mg/L	Cyprinus carpio	96 H
	LC50/100MG/l	Pimephales promelas	96 H
	LC50/32.2-41.9mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 H
	LC50/5.2-8.2mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 H s/static
	LC50/123-128 mg/L	Poecilia reticulata	96 H s/static
	LC50/126mg/L	Poecilia reticulata	96 H

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 9/12	FERTIMIX NG 12-05-18SK+3 ENGRAIS NPK de mélange 12-5-18 AOP286	Établissement : 21-01-20201 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 1-01-2021 Version : 1

Hydrogénoorthophosphate de diammonium	CL50 1700mg/L ErC50 >100mg/L CE50 >100 mg/L	Cirrhina mrigala Pseudokirchneriella sucapitala Boue activée	96 H 72 H 3 H
Sulfate de potassium	CL50 680mg/l CE50 720 mg/l EC50 > 100 mg/l	Pimephales promelas Daphnia magna Desmodesmus subspicia	96h 48 h
Urée	LC50>6810 mg/l LC50>10000mg/l LC50>47mg/l	Poissons Daphnies Algues	96 H 24 H 8 D
Patentkali	Ce produit n'est pas		

12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le sulfate d'ammonium log Pow -5.1
L'Hydrogénoorthophosphate de diammonium soluble dans l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets



Déchet :

02 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.

Recommandation :

- **Produit :** vérifier la réutilisation en agriculture.
- **Emballages :** Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- **Emballages contaminés :** les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisé après un nettoyage adéquat.

15 01 02	Emballages en matières plastiques.
----------	------------------------------------

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 10/12	FERTIMIX NG 12-05-18SK+3 ENGRAIS NPK de mélange 12-5-18 AOP286	Établissement : 21-01-20201 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 1-01-2021 Version : 1

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.

Symbole(s) : Aucun(e).

Phrase(s) H : Aucun(e).

Phrase(s) P : Aucun(e).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

-

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole



Révision :

voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 : -

Origine des données utilisées : : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par les fabricants.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 11/12	FERTIMIX NG 12-05-18SK+3 ENGRAIS NPK de mélange 12-5-18 AOP286	Établissement : 21-01-20201 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 1-01-2021 Version : 1

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité.

Acronymes et abréviation :

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE)

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voie de navigation du Rhin.

LIE : Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion

LSE : Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

ABM : Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

BTT : Temps de pénétration (durée maximale de port)

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

EL50 : Median effective level

ErC50 : EC50 en termes de diminution du taux de croissance

ErL50 : EL50 en termes de diminution du taux de croissance

EWC : Catalogue européen des déchets

LL50 : Taux létal médian

NA : Non applicable

NOEC : Concentration sans effet observé

NOEL : dose sans effet notable

NOELR : Taux de charge sans effet observé

N.O.S. : Not Otherwise Specified

OEL : Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme

Relation quantitative structure-activité (**QSAR**)

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

VOC : Composés organiques volatils

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect level

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;



NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme:

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 12/12	FERTIMIX NG 12-05-18SK+3 ENGRAIS NPK de mélange 12-5-18 AOP286	Établissement : 21-01-20201 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 1-01-2021 Version : 1

UE: l'Union Européenne.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.